

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UNE ADMISSION EN 2026-2027 EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE POUR DES RAISONS ACADEMIQUES

Conformément à l'article 5 du *décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études* et au Règlement des études et règles de fonctionnement des jurys 2026-2027 de la Haute Ecole Libre Mosane (HELMo), vous n'êtes plus finançable pour des raisons académiques et devez en conséquence introduire une demande de dérogation.

A. RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Sous peine d'irrecevabilité, vous devez respecter strictement les modalités suivantes :

1. La demande de dérogation doit être introduite sur la plateforme en ligne prévue à cet effet, et renseignée **au point B** ci-après de la présente procédure.
2. La demande de dérogation se fait **EXCLUSIVEMENT** aux dates et heures suivantes : les **mercredis 9, 16, 23 et 30 septembre 2026 entre 9h et 16h**.
3. Vous devez fournir l'ensemble des documents suivants :
 - une **lettre de motivation**;
 - le **document de demande de dérogation repris en annexe** de la présente procédure, dûment complété, reprenant entre autres, vos coordonnées (adresse électronique sur laquelle la décision d'acceptation ou de refus d'inscription peut être transmise) et votre parcours académique.
 - les **documents justificatifs tels que listés au point 7 du document de demande de dérogation en annexe** (y compris **tous** les relevés de notes pour chacune des inscriptions dans l'enseignement supérieur en Belgique ou à l'étranger).
4. Tous ces documents doivent être **fusionnés en un seul fichier PDF** (via l'outil de votre choix ou via l'outil <https://pdf.helmo.be/organization>) **dans l'ordre suivant :**
 - a. lettre de motivation
 - b. document de demande de dérogation (voir annexe ci-après)
 - c. documents justificatifs

ATTENTION : ce fichier pdf doit être un pdf exploitable, non protégé et non signé numériquement
5. Vous ne pouvez introduire qu'**une seule demande** au sein de la Haute Ecole.
6. **Tout dossier incomplet ou introduit après le 30 septembre sera déclaré irrecevable.**

B. PLATEFORME EN LIGNE

➤ Si vous possédez un compte HELMo (@student.helmo.be)

Afin d'introduire votre demande de dérogation, vous devez compléter le formulaire accessible EXCLUSIVEMENT les **mercredis 9, 16, 23 et 30 septembre 2026 entre 9h et 16h** en suivant le lien : https://me.helmo.be/lien/form_derogations_etudiants_non_financables

Veillez à être connecté avec **votre propre compte** avant de répondre à ce formulaire (*une bonne indication est le prénom qui s'affiche sur le formulaire*).

Complétez attentivement les champs requis, et chargez vos documents en **un seul fichier PDF** (attention à l'ordre des documents, **voir point A** ci-avant).

Une fois le formulaire complété, cliquez sur « Envoyer ». Un accusé de réception vous sera alors automatiquement envoyé sur votre adresse helmo.

➤ Si vous ne possédez pas de compte HELMo (@student.helmo.be)

Si vous ne possédez pas de compte HELMo, il est nécessaire d'en créer un temporaire préalablement à l'introduction de la demande.

Pour ce faire, remplissez le formulaire suivant :

https://me.helmo.be/lien/form_creation_compte_tempo_student_helmo

Attention, les informations que vous renseignez lors de la création de ce compte seront utilisées telles quelles lors de l'introduction de la demande de dérogation avec ce compte. Il sera valable 60 jours.

Ensuite, afin d'introduire votre demande de dérogation, vous devez compléter le formulaire accessible EXCLUSIVEMENT les **mercredis 9, 16, 23 et 30 septembre 2026 entre 9h et 16h** en suivant le lien : https://me.helmo.be/lien/form_derogations_etudiants_non_financables

Lorsque le système vous invite à vous connecter, introduisez les informations de connexion qui vous ont été fournies lors de la création du compte temporaire.

Complétez attentivement les champs requis, et chargez vos documents en **un seul fichier PDF** (attention à l'ordre des documents, **voir point A** ci-avant).

Une fois le formulaire complété, cliquez sur « Envoyer ». Un accusé de réception vous sera alors automatiquement envoyé sur l'adresse e-mail que vous avez renseignée lors de la création du compte temporaire.

C. TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Une fois votre dossier réceptionné, l'analyse de la demande de dérogation est faite par une commission « Admission » composée d'au moins trois membres dont les président et secrétaire du jury et un représentant des autorités académiques.

Cette analyse tient compte :

- des motivations écrites du candidat ;
- le cas échéant, du rapport oral fait par un membre de la commission « Admission » de sa rencontre avec le candidat ;
- de ses antécédents académiques (temps écoulé entre l'obtention du diplôme secondaire et la demande d'admission, résultats obtenus dans l'enseignement supérieur, nombre d'années échouées dans l'enseignement supérieur, type, nature des formations suivies, etc.) ;
- de sa capacité à respecter des engagements pédagogiques pris dans le cadre d'un contrat entre lui et la Haute Ecole ;
- le cas échéant, de l'avis pédagogique du Conseil de cursus;
- de l'état de son dossier administratif (complet ou incomplet).
- des capacités d'encadrement (tant pédagogiques que matérielles)

La commission « Admission » peut également fonder son analyse sur base de critères sociaux ou médicaux tenant compte ainsi de problèmes que l'étudiant en situation d'échec aurait rencontrés au cours des années précédant sa demande d'inscription.

La décision d'acceptation ou de refus d'inscription est prise par la commission « Admission » et notifiée par le directeur de département, le directeur adjoint ou la responsable des Affaires académiques à l'étudiant endéans les 15 jours calendrier de la réception de la demande écrite de l'étudiant.

En cas de refus d'inscription, la procédure prévue au Règlement des études est d'application.

ANNEXE

**DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE ADMISSION EN 2026-2027
EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE POUR RAISONS
ACADEMIQUE**

1 DEROGATION EN VUE D'UNE INSCRIPTION EN :

ANNEE D'ETUDES : 1^{er} bloc – poursuite d'études – année diplômante

CURSUS :

2 DONNEES PERSONNELLES

NOM :

PRENOM(S) (tous, dans l'ordre du document d'identité)

.....

SEXE : M / F

N° NATIONAL : NATIONALITE :

DATE, LIEU ET PAYS DE NAISSANCE :

3 ADRESSE MAIL A LAQUELLE LA DECISION PEUT ETRE ENVOYEE

E-MAIL :

**PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UNE
ADMISSION EN 2026-2027 EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE
POUR DES RAISONS ACADEMIQUES**

4. TITRE D'ACCES AUX ETUDES SUPERIEURES

**4. 1. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER : VOUS DEVEZ ETRE PORTEUR D'UN
DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE:

.....

CODE POSTAL: LOCALITE: PAYS:

DATE D'OBTENTION DU TITRE d'enseignement secondaire (CESS belge ou Baccalauréat si étranger):

Avez-vous obtenu une équivalence ministérielle belge au diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur ou au certificat d'enseignement secondaire supérieur ? **OUI / NON**

Si OUI: en quelle année ?

Si NON: date d'introduction de la demande d'équivalence :

RAPPEL: la demande d'équivalence doit être introduite auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles / service des équivalences **avant le 15 juillet minuit au plus tard** de l'année académique précédente (<http://www.equivalences.cfwb.be/>)

**4. 2. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER DE SPECIALISATION: VOUS DEVEZ
ETRE PORTEUR D'UN DIPLOME DE BACHELIER** (cfr conditions d'accès du bachelier de spécialisation visé disponibles sur www.helmo.be):

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LEQUEL VOUS AVEZ OBTENU VOTRE DIPLOME DE BACHELIER:

.....

CODE POSTAL: LOCALITE: PAYS:

DATE D'OBTENTION DU TITRE DE BACHELIER:.....

**4. 3. POUR UNE INSCRIPTION EN MASTER: VOUS DEVEZ ETRE PORTEUR D'UN
DIPLOME DE BACHELIER** (cfr conditions d'accès du master visé disponibles sur www.helmo.be)

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LEQUEL VOUS AVEZ OBTENU VOTRE DIPLOME DE BACHELIER:

.....

CODE POSTAL: LOCALITE: PAYS:

DATE D'OBTENTION DU TITRE DE BACHELIER :

.....

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UNE ADMISSION EN 2026-2027 EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE POUR DES RAISONS ACADEMIQUES

5 PASSE ACADEMIQUE (ETUDES SUPERIEURES OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

Vous devez justifier **toutes les années académiques** depuis l'obtention de votre diplôme de secondaire. Les années d'études préparatoires **menant à un concours et/ou les inscriptions à un concours** menant à l'inscription aux études envisagées doivent également être mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Années académiques	Etudes supérieures (universitaires ou non universitaires) / activités antérieures	Nombre de crédits suivis	Nombre de crédits acquis
<i>Exemple : 2022-2023</i>	<i>U-Liège : 1ère année Droit</i>	<i>60</i>	<i>10</i>
<i>2021-2022</i>	<i>U-Liège : 1ère année Droit</i>	<i>60</i>	<i>22</i>
<i>2020-2021</i>	<i>Obtention du CESS - Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais de Liège</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
2025-2026			
2024-2025			
2023-2024			
2022-2023			
2021-2022			
2020-2021			
2019-2020			
2018-2019			
2017-2018			
2016-2017			
...			
...			

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UNE
ADMISSION EN 2026-2027 EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE
POUR DES RAISONS ACADEMIQUES

6 DECLARATIONS

☐ Avez-vous été exclu, durant les 5 dernières années précédentes, d'un établissement d'enseignement supérieur pour fraude à l'inscription, fraude aux évaluations ou faute grave ?

Oui / Non

☐ Avez-vous apuré toutes vos dettes envers **le dernier** établissement d'enseignement supérieur fréquenté en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Oui / Non

En cas de fraude (fausse déclaration d'activités antérieures à son inscription, production de documents falsifiés...), l'étudiant perd immédiatement la qualité d'étudiant régulier ainsi que les effets de droit attachés à la réussite d'épreuves, et ce pour l'année académique concernée (article 95/2 du Décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études).

J'atteste sur l'honneur que les déclarations ci-avant ainsi que les pièces justificatives jointes au dossier sont complètes et exactes.

Date
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'étudiant.e

7 DOCUMENTS A FOURNIR

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais sera déclaré IRRECEVABLE.

Certains documents spécifiques à certains cursus peuvent également vous être réclamés en sus de ceux demandés ci-dessous.

ENCADREMENT POINT 2 : DONNEES PERSONNELLES

Une **photocopie recto-verso d'un document d'identité étranger (carte d'identité nationale, ou à défaut, attestation de nationalité, ou encore permis de séjour, ou passeport).**

Pour les étudiants « **sans papier** », en attente de régularisation et non porteurs d'un document d'identité, un document (accusé de réception de leur demande de régularisation ou autre) attestant de leur démarche.

ENCADREMENT POINT 4: TITRE D'ACCES AUX ETUDES SUPERIEURES

4. 1. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER: VOUS DEVEZ ETRE PORTEUR D'UN DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les étudiants **titulaires d'un diplôme étranger d'enseignement secondaire** doivent introduire une **demande d'équivalence** auprès du Service des Equivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles (<http://www.equivalences.cfwb.be>) **avant le 15 juillet minuit au plus tard.**

L'étudiant fournira alors une copie de l'avis officiel de l'équivalence du titre étranger au DAES ou CESS, ou dans certains cas et à certaines conditions, soit la décision provisoire d'octroi de l'équivalence ou soit une preuve de l'introduction du dossier de demande d'équivalence accompagné de la preuve de paiement de celle-ci.

Pour les **étudiants chinois** : l'APS (Akademische Prüfstelle), délivrée par l'Ambassade d'Allemagne à Pékin, est obligatoire pour obtenir un visa d'études. Plus d'information sur la procédure via le lien : (<http://www.enseignement.be/index.php?page=25374&navi=2541>)

4. 2. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER DE SPECIALISATION: VOUS DEVEZ ETRE PORTEUR D'UN DIPLOME DE BACHELIER: (cfr conditions d'accès du bachelier de spécialisation visé disponibles sur www.helmo.be) :

Pour les études de bachelier de spécialisation en Santé Communautaire, en SIAMU ou en Pédiatrie et Néonatalogie, les étudiants **titulaires d'un diplôme de bachelier infirmier étranger** doivent introduire une **demande d'équivalence** ou faire l'objet d'une **décision de reconnaissance professionnelle** auprès du Service des Equivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles (<http://www.equivalences.cfwb.be>) **avant le 15 juillet minuit au plus tard.**

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UNE ADMISSION EN 2026-2027 EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE POUR DES RAISONS ACADEMIQUES

4. 3. POUR UNE INSCRIPTION EN MASTER: VOUS DEVEZ ETRE PORTEUR D'UN DIPLOME DE BACHELIER (cfr conditions d'accès du master visé disponibles sur www.helmo.be)

Pour les études de master, les étudiants titulaires d'un diplôme de bachelier étranger ne doivent pas demander d'équivalence belge de leur diplôme. L'admission en master sera appréciée par le jury du cursus sous réserve que ledit jury puisse valoriser au moins 180 crédits (article 111 §1 alinéa 1-4°).

ENCADREMENT POINT 5 : PASSE ACADEMIQUE

Les documents justifiant **toutes** les années antérieures (études en Belgique ou à l'étranger, travail ou chômage ...) entre la fin de l'enseignement secondaire et l'inscription dans l'enseignement supérieur.

Lors de la demande d'inscription, l'étudiant est tenu de déclarer toutes ses inscriptions préalables à des études supérieures et les résultats de ses épreuves au cours des académiques précédentes.

Toute omission est considérée comme fraude à l'inscription.

Pour les études supérieures poursuivies en Belgique et/ou à l'étranger : attestations relatives à une inscription à toute activité (attestation de fréquentation scolaire, certificat de scolarité,) ou toute épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci + **les relevés de notes correspondants (à l'exception des relevés de notes obtenues à HELMo) avec le nombre de crédits suivis et le nombre de crédits réussis + attestation d'apurement des dettes si études faites en Belgique (Fédération Wallonie Bruxelles) du dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté.**
En cas de diplôme étranger : une copie du diplôme étranger (avec traduction du diplôme).

Pour les autres activités : tous documents probants couvrant l'activité en Belgique et/ou à l'étranger (**avec dates de début et de fin de l'activité**), à savoir :

- **Travail** : une **attestation officielle d'emploi** avec mention du régime de travail (temps plein, partiel)

Statut de salarié : contrat de travail AVEC les fiches de paie ou, attestation de l'employeur, ...
Statut d'indépendant : relevé du paiement des cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° banque carrefour, ...

- **Chômage/stage d'attente/demandeurs d'emploi/CPAS-Revenu d'intégration sociale** : **documents officiel du Forem/ONEM ou du CPAS** (historique de l'ONEM ainsi qu'une attestation de non-dispense de chômage pour reprise d'études supérieures durant les 5 dernières années, attestation de la caisse d'allocations familiales pour non versement pendant ladite période, ...) ou attestation émanant d'un organisme public similaire dans le pays d'origine (Pôle Emploi, ...).

- **Séjour à l'étranger** : une attestation officielle justifiant un séjour à l'étranger comprenant les dates de départ et de retour, passeport, visa, attestation de l'organisme organisateur d'un voyage linguistique (EF, WEP, ...)

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UNE ADMISSION EN 2026-2027 EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE POUR DES RAISONS ACADEMIQUES

- **Problèmes de santé** : une attestation officielle justifiant un état médical (certificat médical ou attestation émanant de la mutuelle)
- **Congé parental** : une attestation de la mutuelle
- **Maternité** : date(s) de naissance de(s) l'enfant(s)
- **Autres** : attestation de bénévolat (ONG, asbl, ...), document du CPAS ou association active dans le domaine de la réinsertion sociale, etc...

A défaut de pouvoir fournir les documents demandés, une **déclaration sur l'honneur** rédigée, datée et signée par l'étudiant(e) **témoignant de l'impossibilité de fournir de tels documents** doit être complétée (modèle à compléter obligatoirement en annexe 1)

DIVERS *(le candidat sera tenu de fournir ces documents lors de la finalisation de son inscription en ligne)*

En application de l'article 15 du décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier **sage-femme**, de bachelier **infirmier responsable de soins généraux et de bachelier de spécialisation**, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, un **extrait de casier judiciaire modèle 596.2 (Belgique)**, **daté au plus tôt du 15 juin** de l'année académique concernée et, un **certificat d'aptitude physique daté au plus tôt du 15 juin** de l'année académique concernée.

Dans les cursus **Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé du département pédagogique** et **Educateur spécialisé en activités socio-sportives du département social**, un **certificat d'aptitude physique daté au plus tôt du 15 juin** de l'année académique concernée et rédigé par un médecin de son choix attestant que celui-ci est apte à suivre toutes les activités d'enseignement et les activités professionnelles.

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION EN VUE D'UNE ADMISSION EN 2026-2027 EN TANT QU'ETUDIANT NON FINANÇABLE POUR DES RAISONS ACADEMIQUES

Annexe 1 - Déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité matérielle de fournir un document justificatif dans le cadre d'une demande d'inscription ou demande d'admission

En vertu de l'article 5, alinéa 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'étudiant est réputé avoir été régulièrement inscrit pour chaque année académique qui suit l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé dans les conditions d'accès, à un programme annuel de 60 crédits des études visées, sauf pour les années pour lesquelles il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Nom, Prénom de l'étudiant :

Date et lieu de naissance :

Je déclare sur l'honneur avoir exercé les activités reprises ci-dessous et être dans l'impossibilité matérielle d'en fournir la preuve :

Dates de la période concernée	Activité(s) principale(s)	Raison(s) de l'absence de document
Du.../.../.....au .../.../.....		
Du.../.../.....au .../.../.....		
Du.../.../.....au .../.../.....		
Du.../.../.....au .../.../.....		
Du.../.../.....au .../.../.....		

Conformément à l'article 95/2 § 1^{er} alinéa 4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Fait à, le/...../..... Signature de l'étudiant :